

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

Référence : Annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 202 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982

Echéance de validité de l'attestation : **12/06/2024**

STATION AGREE :

Je soussigné :

VERIFICATEUR :

CONDEMINE HENRI PIERRE

Atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation : **90 km/h**

VEHICULE	Marque	MAN LOCATION SERVICES
	N°série - frappe à froid	WMA06XZZ3JM772823
	Immatriculation	ET-649-VJ
	Type	TRACTEUR

Fait à : PORT

Le : 13/06/2023

Signature du technicien : CONDEMINE HENRI PIERRE

